

Montréal, le 18 octobre 2021

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives  
et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque  
Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0260**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 septembre 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... Tout contrat accordé aux entreprises Balayage Blainville inc. et TCI et Arno pour défaire un chemin d'accès temporaire qui longe la ligne électrique pour la station de pompage de transcanada pipeline dans la ville de Blainville. Accès de ce chemin temporaire est accessible par la montée gagnon à Terrebonne. » (sic)*

En réponse à votre demande, nous vous précisons que le chemin d'accès temporaire accessible de la montée Gagnon a été réalisé dans le cadre du projet de raccordement à 120 kV d'une station de compression de Gazoduc TQM.

Nous vous confirmons que nous n'avons répertorié aucun contrat d'approvisionnement entre Hydro-Québec et Balayage Blainville Inc. pour défaire le chemin d'accès temporaire visé par votre demande. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* en annexe.

Le document répertorié concernant Balayage Blainville Inc., en lien avec ce chemin d'accès, est une *Permission pour la disposition des matériaux d'excavation*. Celle-ci autorise Hydro-Québec et son entrepreneur à déposer les matériaux de déblais sur les lots y mentionnés. Nous vous communiquons, ci-joint, ce document, duquel nous avons élagué les signatures, qui sont des renseignements personnels confidentiels. Nous invoquons à cet égard les articles 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

De plus, dans le cadre du projet précité, Hydro-Québec a émis l'appel de propositions intitulé *Judith-Jasmin, Sainte-Anne-des-Plaines - Dérivation 2000 du circuit 1415 au poste client TQM*. La coentreprise Transelec-Arno a été retenue à titre d'entrepreneur. Certaines des clauses particulières de cet appel de propositions concernent les chemins d'accès temporaires, dont celui visé par votre demande. Plus spécifiquement, nous vous référons aux articles 2.1, 6.2.8, 6.2.8.1 et 6.2.11.

Ainsi, nous vous communiquons, ci-joint, les documents demandés quant au contrat accordé pour défaire le chemin d'accès temporaire visé par votre demande, soit les clauses particulières du document d'appel de propositions (numéro 17253510) et les annexes pertinentes, intitulées *Fiche A, Protection des milieux humides* et *Stratégie de circulation – Dérivation TQM Blainville*.

Pour ce qui est des autres documents composant le contrat, nous ne pouvons vous les communiquer car ils contiennent notamment des renseignements de nature commerciale que nous traitons de manière confidentielle, tel que le détail des montants attribués. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès en annexe*.

Par ailleurs, nous vous précisons qu'un acte de servitude est intervenu entre Hydro-Québec et Balayage Blainville Inc., dans le cadre du projet en question, sur le lot 2 272 877, situé à Blainville. Il peut être consulté au registre foncier, sous le numéro 26181593, publié le 1<sup>er</sup> avril 2021 au Bureau de la Publicité des droits de Terrebonne. Afin d'obtenir une copie de documents notariés en lien avec un lot, nous vous invitons à consulter un spécialiste de l'immobilier ou le site du Registre foncier du Québec à l'adresse suivante : <https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.